

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 030/2023

### ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À LA DÉLÉGATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

Le maire de la commune d'ASNIÈRES-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Alain BROCHARD, Conseiller municipal de manière exceptionnelle ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Alain BROCHARD, conseiller municipal est délégué pour remplir le samedi 11 février 2023, les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Monsieur Jean-Michel BUFFET et Madame Dominica Elena SIMON-KING.

**Article 2. :** Délégation est également donnée à M. Alain BROCHARD, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3. :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie en sera adressée à M. Le Préfet.

En outre, une expédition en sera transmise au procureur de la République.

FAIT À ASNIÈRES-SUR-OISE, Le 07 février 2023.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,  
Eric THERRY

